

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

N° 23TM6

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : Règlementation de la circulation à l'occasion de la course cycliste du dimanche 21 mai 2023 de 12h00 à 18h00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par madame Sylvie BICHARD, Direction des Sports ;

Considérant que cette course se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des organisateurs afin d'éviter tout incident ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le dimanche 21 mai 2023, de 12h00 à 18h00, se déroule la course cycliste organisée par le Club « La Roue d'Or Marignane » sur certaines voies de la commune.

**Article 2 :** Le parcours de la course est défini selon le plan annexé :

- Départ Parc des Sports du BOLMON
- Rue Edmond ROSTAND en direction de la Balade des Familles
- Balade des Familles par la piste cyclable en direction du rond-point du « C.M.S Tir »
- Bifurcation à gauche puis Balade des Familles par la piste cyclable en direction de l'avenue du Général de GAULLE
- Bifurcation à gauche sur l'avenue du Général de GAULLE par la piste cyclable en direction du rond-point du Chemin de SAINT PIERRE
- Traversée du rond-point « de GAULLE / SAINT PIERRE »
- Avenue du Général de GAULLE par la piste cyclable en direction du rond-point « de GAULLE / Edmond ROSTAND »
- Bifurcation en direction de la rue Edmond ROSTAND prolongée
- Arrivée Parc des Sports du BOLMON

**Article 3 :** Le parcours fait l'objet des mesures de sécurité selon le plan annexé :

- (1) Rue Pierre-René MAYAN, interruption temporaire de la circulation
- (2) Chemin du BOLMON, interruption temporaire de la circulation
- (3) Rond-point du « C.M.S Tir », interruption temporaire de la circulation (traversée vers la piste cyclable)
- (4) Rue Pierre DESCARTES, interruption temporaire de la circulation (traversée vers la piste cyclable)

- (5) Rue ARCHIMEDE, interruption temporaire de la circulation
- (6) Rond-point avenue Général de GAULLE / Chemin de SAINT PIERRE, interruption temporaire de la circulation (traversée du passage piétons)
- (7) Rond-point avenue Général de GAULLE / Chemin du BOLMON, interruption temporaire de la circulation (traversée du passage piétons)
- (8) Rond-point avenue Général de GAULLE / Rue Edmond ROSTAND, interruption temporaire de la circulation
- (9) Rue Pierre-René MAYAN, interruption temporaire de la circulation

**Article 4** : Les agents de Police Municipale sont chargés de la sécurisation du parcours de la manifestation festive.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 03/05/23

Le Maire,  
Eric Le DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

SECURISATION COURSE CYCLISTE



